

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le PREMIER AOÛT

A 14 HEURES

Au siège social de la société ci-après nommée,

La Société dénommée **3 B**, Société civile immobilière au capital de 1300 €, dont le siège est à METABIEF (25370), 7 rue du Télésiège, identifiée au SIREN sous le numéro 807770987 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANCON.

Se sont réunis les associés, **en Assemblée Générale Extraordinaire**, sur convocation de la gérance, savoir :

- Monsieur Nicolas Joël Gilles **BOURDIN**, époux de Madame Amandine Marie-Odile Suzanne **BLONDEAU**, en qualité de gérant ;
- Madame Amandine Marie-Odile Suzanne **BLONDEAU**, épouse de Monsieur Nicolas Joël Gilles **BOURDIN**, en qualité d'associé.

Les documents suivants ont été adressés aux associés, savoir :

- le rapport sur le but de l'opération envisagée et de ses modalités financières ;
- le texte de la résolution proposée.

Puis, le président déclare que ces pièces ont été mises à la disposition des associés de la société plus de quinze jours avant la date de la présente réunion et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toutes questions, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social :

Du :

7 rue du Télésiège
25370 METABIEF

Au :

3 rue du Télésiège
25370 METABIEF

- Modification corrélative de l'article 4.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de transférer le siège social de METABIEF (25370) 7 rue du Télésiège à METABIEF (25370) 3 rue du Télésiège.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AB NB

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier la dénomination à l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **25370 METABIEF 3 rue du Télésiège.**

Le siège peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision de la gérance, et en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés auprès du Greffe du Tribunal de BESANCON. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

POUVOIRS

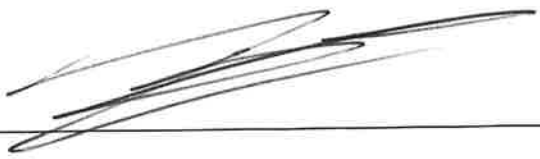
L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Nicolas BOURDIN à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à la conclusion du contrat.

A la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures.

FORMALITES

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par le président de séance et le cas échéant, par le secrétaire de séance, par le ou les représentants légaux de la société ainsi que par les associés présents. L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

PRÉSIDENT DE SÉANCE GERANT	Monsieur Nicolas BOURDIN 
ASSOCIÉ	Madame BOURDIN née Amandine BLONDEAU 

AB
NB